



Règlement 09 Impôt sur les huiles minérales

02 Fabrication et entreposage - annexe 2.4.1.1

Guide

Demande d'octroi du statut d'établissement de fabrication de biocarburants destinés à la vente ou à la consommation propre à des fins professionnelles

2.4.1.1. Guide «Demande d'octroi du statut d'établissement de fabrication de biocarburants destinés à la vente ou à la consommation propre à des fins professionnelles»

Une demande écrite munie d'une signature originale doit être établie et remise à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Impôt sur les huiles minérales, 3003 Berne, en vue de l'obtention du statut d'établissement de fabrication.

Si aucune indication ne peut être fournie pour certains points du présent guide, veuillez passer au point suivant.

Si des biocarburants doivent être mis à la consommation au bénéfice d'un allègement fiscal, il faut en outre remplir une demande d'allègement fiscal pour biocarburants sur formulaire 45.85¹ et la joindre à la demande d'octroi du statut d'établissement de fabrication.

L'acceptation et le traitement de déchets soumis à contrôle (par ex. huile comestible usagée) au sens de l'ordonnance sur les mouvements de déchets ([OMoD; RS 814.610](#)) ainsi que de sous-produits animaux (y compris restes d'aliments) au sens de l'ordonnance concernant l'élimination des sous-produits animaux ([OESPA; RS 916.441.22](#)) sont soumis à une autorisation cantonale. En pareil cas, l'OFDF ne délivre une autorisation conférant le statut d'établissement de fabrication que si elle dispose des autorisations cantonales correspondantes.

Données administratives

- Requéérant:
 - raison sociale
 - adresse
 - domaine d'activité
 - personne de contact
 - numéro de téléphone
 - adresse électronique
- Date à partir de laquelle doit prendre effet le statut d'établissement de fabrication
- Quantités moyennes fabriquées chaque mois, ventilées selon les produits
- Quantité moyenne entreposée de chaque produit
- Attestation que les rapports périodiques et les déclarations fiscales périodiques seront transmis par voie électronique²
- Lieu, date, signature légale

Description de l'installation

- Genre d'établissement de fabrication
- Emplacement de l'établissement de fabrication
- Plan général de l'établissement (annexe: plan d'ensemble) comprenant la description des parties de l'établissement et des places d'entreposage:
 - délimitation des constructions
 - place d'entreposage des marchandises non imposées
 - système de conduites
 - dispositifs de mesurage
 - station de chargement/point d'injection

¹ Lien: <https://www.bazg.admin.ch/bazg/fr/home/infos-pour-entreprises/impots-et-redevances/importation-en-suisse/impot-sur-les-huiles-minerales/biocarburants/biocarburants-pour-la-vente-ou-la-consommation-propre-a-des-fins.html>

² Exception:

- Fabrication de biocarburants inférieure à 5 millions de litres → les rapports et les déclarations fiscales peuvent être remis sur papier.
- Fabrication de biogaz, bio hydrogène ou gaz synthétique injectés dans le réseau de gaz naturel ou directement distribués dans une station-service → transmission des rapports et des déclarations fiscales via l'organe de clearing de l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG).

- installations pour la consommation propre de carburants et de combustibles
- Matières de départ:
 - énumération des matières de départ entrant en ligne de compte
 - provenance des matières premières
 - indication des fournisseurs
- Description du procédé de fabrication:
 - description et fonction de l'installation: procédé utilisé
 - présentation schématique de l'installation (annexes: croquis, plans)
 - étapes du processus de préparation/extraction des carburants: énumérer les différentes étapes et les présenter brièvement (par ex. chauffer, filtrer, sécher, etc.)
- Désignation des:
 - produits semi-finis
 - marchandises fabriquées/entreposées
 - produits secondaires et des déchets
- Capacité de l'installation: indication en litres de la production annuelle prévue (à court et à long terme)
- Description de l'entreposage des produits finis:
 - ampleur des stocks (nombre de réservoirs pour tous les produits)
 - transbordement (description de la circulation des marchandises au sein de l'entrepôt, genre de stations de chargement, genre d'appareils de mesure, fonctionnement)
 - indications concernant les réservoirs (joindre les tables indiquant le niveau de remplissage de ceux-ci et les tables de conversion)
- Composition du carburant:
 - additifs ou autres produits éventuellement mélangés au carburant (indication des produits, des parts de produits ajoutés, etc.)
 - pourcentage des matières premières non renouvelables: pourcentage maximal de matières premières non renouvelables contenues dans le carburant
- Saisie des résultats de mesurage dans le système informatique (description du système)
- Description de la comptabilité-matières des produits semi-finis et finis (Joindre un échantillon)
- Personne établissant le rapport périodique et la déclaration fiscale périodique
- Date de mise en service de l'installation
- Particularités

Utilisation des carburants fabriqués

- Comment les carburants fabriqués sont-ils utilisés?
 - mise à la consommation
 - distribution directe dans une station-service située dans le périmètre de l'établissement
 - consommation propre
 - production d'électricité/de chaleur
 - combustion (chauffage)
 - autre utilisation

Annexes

- Copies d'autorisations (par ex. autorisation OMoD, autorisation vétérinaire)
- Éventuelle preuve concernant les exigences écologiques et sociales (form. 45.85)
- Autres annexes telles que coupures de journaux, rapports, études, etc.
